

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques
d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis
d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité
Saint-Jacques

Scrutin du
2020-12-20
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Josée Favreau :
président d'élection

➔ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise,**

qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le
4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2020-12-20 *
année mois jour

2020-10-19 **
année mois jour

2020-10-19 **
année mois jour

2020-12-10 ***
année mois jour

ET

➔ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui**

n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le
5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2020-12-20 *
année mois jour

2020-10-19 **
année mois jour

2020-10-19 **
année mois jour

2020-10-19 **
année mois jour

2020-12-10 ***
année mois jour

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le 2020-12-10 *** sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.
année mois jour

Formulaire de demande d'inscription ou de procuration

Un modèle est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Par l'effet de l'arrêté 2020-060, les personnes suivantes peuvent faire une demande pour voter par correspondance auprès du président d'élection :

- les personnes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
- les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie ;
- les personnes présentant des symptômes de COVID-19 ;
- les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
- les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Josée Favreau

Prénom et nom

16 rue Maréchal, Saint-Jacques, J0K 2R0

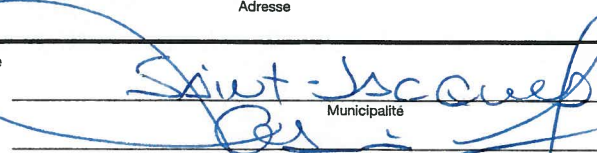
Adresse

450 839-3671

Téléphone

Signature

Donner à



Municipalité

Président d'élection

2020 10 28
année mois jour

SM-9.CO (20-09)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,
articles 54, 55, 55.1, 56 et 341

- * Le jour du scrutin.
- ** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.
- *** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.